Violet de Galmi : des semences du monde entier dans les boutiques du Niger

20 Mars 2013/ Rédaction Abdou Rabiou et Equipe technique RECA

Violet de Galmi, un nom de variété - Rappel de l'histoire récente[1]

Suite à la révision en 1999 de l'Accord de Bangui, notamment par l'ajout de l'annexe X consacrée à la protection des obtentions végétales, les États membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), dont le Niger, ont été appelés à bénéficier des dispositions transitoires en **enregistrant leurs variétés anciennes** via des **Certificats d'obtentions végétales** (COV), permettant ainsi la reconnaissance du **droit de propriété** au pays qui l'abrite.

C'est ainsi que la Société Tropicasem, partant du principe qu'elle avait longtemps diffusé le Violet de Galmi, dépose en 2006 une demande de COV pour cette variété. Informés, en 2009, à l'occasion d'une foire paysanne au Sénégal, les organisations de producteurs du Niger amènent leur gouvernement à réagir. L'OAPI refuse alors l'attribution du COV à Tropicasem pour le Violet de Galmi. C'est ainsi que Tropicasem a dû renommer sa variété « Violet de Damani » mettant ainsi fin au différend qui l'oppose à l'État du Niger.

Mais… la date limite de dépôt des dossiers de demande de COV par les pays était fixée au 31décembre 2009. Or le gouvernement du Niger, préoccupé à revendiquer le droit de propriété du Violet de Galmi face à la démarche de Tropicasem, et face à des lenteurs administratives, n'a pas pu défendre à temps son dossier à l'OAPI.

La variété Violet de Galmi n'est donc pas protégée par un COV pour le compte du Niger. Mais, l'affaire Tropicasem a fait grand bruit notamment au sein de l'OAPI qui la reconnaît aujourd'hui « officieusement » comme une variété dont la propriété revient au Niger ne serait-ce que par l'indication de la provenance géographique « Galmi ».

Dans la poursuite de son objectif de valorisation des résultats de la recherche entreprise en Afrique, la FAO a élaboré un Catalogue ouest africain des espèces et variétés végétales (Coafev) avec l'appui de l'Institut du Sahel sur la base des informations fournies par 17 pays membres de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS. Ce catalogue présente la liste limitative des variétés ou types variétaux dont les semences peuvent être produites et commercialisées dans ces pays.
Voir la note du RECA : législation sur les semences, Niger et CEDEAO
http://www.reca-niger.org/spip.php?article99

La variété Violet de Galmi est inscrite dans les catalogues nationaux de 8 de ces pays qui peuvent donc la produire légalement.

[1] Inter-réseaux Développement rural, Grain de Sel n° 52 – 53 – Entretien avec Moumouni Assane Dagna.

Quoi de neuf dans les boutiques spécialisées dans les semences au Niger ?

Le Violet de Damani de Tropicasem/Technisem, dont les semences sont produites au Sénégal, se trouve partout. Ce n'est pas nouveau. Voir la note précédente du RECA : http://www.reca-niger.org/spip.php?article563

C'est un « Violet de Galmi » puisque sa souche de départ provient du Niger suite au travail de sélection de l'IRAT[2]. Il possède les caractères types. Plusieurs tonnes sont importées et vendues chaque année (9 tonnes de vendues en 2010, environ 3 tonnes en 2012).
Cependant, cette campagne, à certains endroits, des producteurs ont constaté une baisse de qualité avec des plants hétérogènes tant au niveau du feuillage que des bulbes.

Les nouveaux venus sur le marché

- Violet de Galmi de marque « Monarch Seeds »
- Violet de Galmi « Rossen Seeds »
- Violet de Damani de Technisem
- Violet de Galmi local (produit au Niger) commercialisé par Agrimex

La marque « **Monarch** » est une sous marque de Bakker Brothers, une société hollandaise spécialisée dans les semences. Cette société propose du Violet de Galmi dans son catalogue.

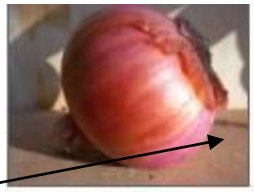

Red/Pink Onion - Violet de Galmi
Tropical short day onion. Bulbs are thick-flat, storage ability (ambient conditions, well ventil
direct sowing.

La marque « **Rossen** » est une autre société hollandaise de production de semences qui propose également le Violet de Galmi dans son catalogue.

Oignons de jours courts (38° latitude)

variété	maturité	couleur extérieure	forme du bulbe	calibre du bulbe	fermeté	âcreté	stockage	remarques
Bombay Red	mi-tardive	rouge violet profond	aplatie	moyen	moyenne	très âcre	moyen	variété standard
Red Creole	mi-tardive	rouge	épaisse et aplatie	moyen	très bonne	âcre	bon	rendement élevé
rly Grano 502 PRR	mi-précoce	jaune	Tête arrondi	gros	tendre	doux	modéré	variété résistante à la maladie de la racine rose
Violet de Galmi	mi-précoce	rouge violet	aplatie	petit à moyen	moyenne	âcre	moyen	variété spéciale pour l'Afrique
White Creole	mi-précoce	blanc	épaisse et aplatie	moyen	bonne	âcre	bon	

On trouve également une autre marque dans les boutiques de Niamey. Il s'agit de **Delta Seeds**, autre produit de Hollande.

[2] Institut de Recherche en Agronomie Tropicale, ancienne structure française

Cette marque a bien une page web mais sans information. Il s'agit vraisemblablement d'une sous marque (photo ci-après).

Il y a deux points communs à ces trois marques :

- la semence est produite **en Afrique du Sud**,
- Les photos de présentation n'ont rien à voir avec le Violet de Galmi.

Et pour finir un autre produit qui a été trouvé dans une boutique de Madaoua.

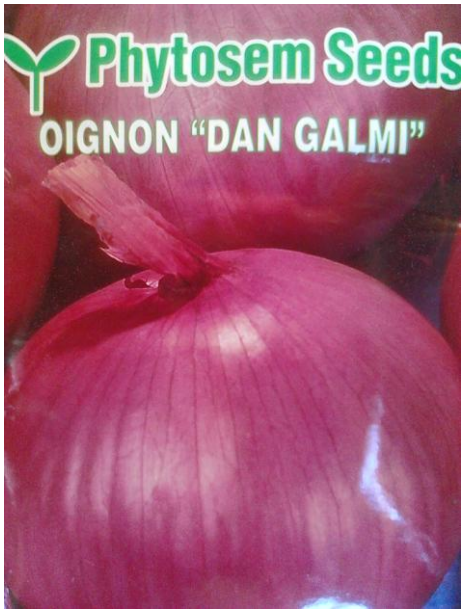

Ce n'est pas du Violet de Galmi mais un oignon « Dan Galmi ». La marque et le logo sont introuvables sur Internet. Il n'y a <u>aucune indication</u> de provenance sur le sachet, aucune adresse.

C'est une pratique courante pour beaucoup de produits, notamment pour les insecticides. Quand un produit « fonctionne bien », qu'il se vend et qu'il existe une demande, on sort une copie avec un nom proche pour induire en erreur l'acheteur.

Pour ce produit, il n'existe aucune assurance que les semences soient du Violet de Galmi et surtout que les semences soient de qualité et <u>indemnes de maladies</u>.

Le conseil du RECA : Ne pas acheter Phytosem !

Pour les produits « de Hollande » c'est différent. Ce sont des marques connues et les sociétés mères sont qualifiées et réputées. Les semences doivent être de qualité (pureté, taux de germination, indemnes de maladie). Les représentants commerciaux locaux assurent que c'est du Violet de Galmi.
Les photos des boites laissent un doute. Produit en Afrique du Sud, on peut se poser la question de l'origine des souches. Il y a deux ans certaines de ces marques proposaient un « Violet de Galmi » produit aux Etats Unis.

Le Violet de Galmi est inscrit au catalogue des semences du Niger, il peut donc être commercialisé **mais comment se vérifie la réalité de la variété** ?

Le plus simple serait que des acteurs nigériens (sociétés privées ou organisations de producteurs) produisent enfin des semences de qualité internationale et dans des emballages correspondant à la demande des utilisateurs.